



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 120680

Texte de la question

M. Michel Sordi appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation actuelle des étudiants sages-femmes. Les études de sage-femme se déroulent en 5 ans dont une année commune à la première année de médecine. Actuellement, il n'existe aucun accès direct à la recherche, ni de passerelles professionnelles, ni de reconnaissance des 5 années d'études effectuées. Des travaux concernant le référentiel des activités, des compétences et de formation de sage-femme ont été entrepris afin de déboucher sur la délivrance du diplôme national de master en concomitance avec celle du diplôme d'État. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui préciser quelles ont été les avancées du ministère dans le processus de conversion universitaire de la filière sage-femme.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des professionnels de santé et à son contenu, notamment pour les sages-femmes, compte tenu de leur rôle essentiel au sein du système de santé. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État, qui seul donne l'autorisation d'exercer. Parallèlement, l'attribution par les universités, d'un grade licence, master ou doctorat autorisera, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, la poursuite des études et ainsi ouvrira des possibilités éventuelles d'évolution de carrières. Un comité de pilotage vient d'être mis en place, commun au ministère chargé de la santé et à celui chargé de l'enseignement supérieur, pour oeuvrer à la rénovation des programmes de formation des différents professionnels de santé et permettre leur reconnaissance dans le dispositif européen LMD. La réflexion sur le programme des sages-femmes est, dans ce cadre, prioritaire et d'ores et déjà engagée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120680

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités (II)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2589

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4642